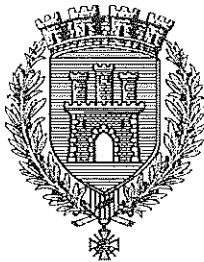


N° DEL 2014.02.12/030

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

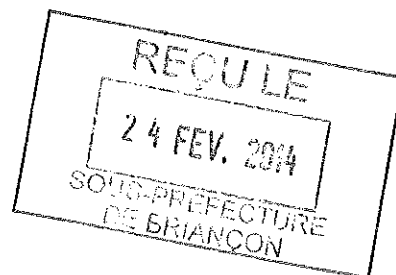
THEME : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2.

OBJET : CINEMA VAUBAN : APPROBATION RAPPORT EXERCICE 2012.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Nicole GUERIN.

- Le cinéma « Le Vauban » appartenant à la commune est géré sous la forme d'une Délégation de Service Public.

La convention de Délégation de Service Public a été renouvelée le 1^{er} octobre 2010 pour une durée de 5 ans (Délibération n°2010-303 du conseil municipal du 24 septembre 2010) avec la SARL CINE 05 représentée par Monsieur Louis AUROUZE.

- Le cinéma « Le Vauban » propose exclusivement une programmation propre à assurer le caractère grand public de la salle dudit cinéma en tenant compte des avants premières et sorties nationales d'œuvres grand public.

Le délégataire participe aux actions en faveur de la formation des jeunes à l'image. Il participe également aux opérations nationales de promotion du cinéma, notamment « la fête du cinéma » et le « printemps du cinéma ».

Le nombre de séances par jour est fixé à deux : ce chiffre constitue un minimum.

Le délégataire supporte les charges de fluides (eau, chauffage, électricité). Les frais de chauffage pris en charge par le délégataire ne pourront dépasser la somme de 5 000,00 euros par an.

Les frais relatifs à l'exploitation et aux réparations courantes sont intégralement supportés par le délégataire.

- Le tarif normal est de 7 euros (+ 1 euro pour les films en 3 D + 1 euro pour les lunettes), le tarif réduit est de 5,5 euros (jeunes < 14 ans, les chômeurs, les familles nombreuses, les personnes > 60 ans).
- Par délibérations n°2010-402 du 16 décembre 2010 et n°2011-231 du 11 juillet 2011, le conseil municipal a approuvé un programme d'investissement dans le cadre de la modernisation des installations du cinéma Vauban pour un montant total de 212 929,40 € HT, la salle de cinéma a été entièrement rénovée et elle dispose désormais du matériel numérique.
- Une séance gratuite a été offerte par le délégataire à l'occasion de l'organisation de la course de ski des benjamins.
- Le délégataire s'est efforcé d'améliorer la programmation tout au long de l'année.
- Pour la deuxième fois depuis 2007 dans la gestion de la salle Vauban, le délégataire dégage un résultat positif.
- Selon l'article 5.1.1 du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire versera à la commune une redevance égale à 2,5% lorsque le chiffre d'affaires hors TVA et hors TSA est compris entre 175 000,00 euros et 225 000,00 euros.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 4 février 2014 et a émis un avis favorable sur le rapport du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur l'exercice 2012:

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIE LE : 25 FEV. 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM